

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et

Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 119 /2002

OBJET : ASSAINISSEMENT

**TRAVAUX D'ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES
RUE PRINCIPALE A MITSCHDORF**

*VU les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer en matière
d'assainissement,*

Vu le courrier du SDEA en date du 25.09.02,

*VU le compte rendu de la réunion de la sous commission assainissement en date
du 18 septembre 2002,*

VU l'avis du bureau en date du 23 septembre 2002,

Le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de MITSCHDORF
(Commune associée de GOERSDORF) désire réaliser au cours du premier semestre 2003 des
travaux d'élimination d'eaux claires parasites dans la rue principale (RD 677) dans le cadre
de l'aménagement de la voirie. Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une inscription
au prochain contrat pluriannuel de la Communauté de Communes (Secteur SUD).

L'Avant-Projet Sommaire établi par le S.D.E.A est chiffré à 87 000 € HT (courrier susvisé).

Considérant l'avis favorable de la sous commission assainissement du 18 Septembre 2002

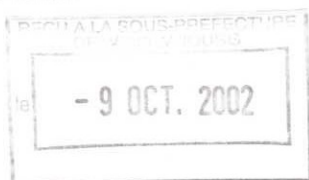
**Sur proposition de la sous commission « assainissement », le Conseil Communautaire, après en
avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- adopte l'Avant-Projet Sommaire établi par le S.D.E.A pour un montant de 87 000 € HT ;
- demande l'inscription du projet dans le contrat pluriannuel à venir et sollicite les aides
correspondantes de l'Agence de l'Eau et du Département ;

...

- charge le S. D. E. A. d'élaborer les documents nécessaires au lancement d'un appel d'offres ouvert ;
- autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' intertwined.